



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

dossier médical personnel

Question écrite n° 33539

Texte de la question

M. Christian Jacob appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur le suivi des actes médicaux lourds dispensés à domicile. Le développement du suivi médical et de l'hospitalisation à domicile dans le cadre de pathologies lourdes pose la question de la transmission du dossier médical des patients, en particulier dans le cas d'une hospitalisation en urgence. Il souhaiterait qu'elle lui indique la réglementation en vigueur et les pistes que le Gouvernement compte proposer afin de garantir la diffusion dans de bonnes conditions de l'information relative aux éléments du dossier médical des patients.

Données clés

Auteur : [M. Christian Jacob](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33539

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2008, page 9178

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)